



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

---

### ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

---

Les présentes conditions générales de ventes (les « **Conditions Générales de Vente** ») annulent et remplacent toutes conditions précédemment émises. Les présentes conditions peuvent être remplacées et/ou modifiées sans préavis par Lockimmo.com.

Les Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Lockimmo.com, Société par Actions Simplifiée au capital de 103.000 euros, dont le siège est à Mouy (60250) – 14 Place du Docteur Avinin, RCS Beauvais 492 291 489 (ci-après le « **Vendeur** ») fournit à toute personne physique ou morale professionnelle (ci-après les « **Clients** » ou un « **Client** ») qui lui en font la demande, un ou plusieurs logiciels en ligne ou hors ligne ainsi que des prestations d'assistance, d'accompagnement, de formation et plus généralement de services réalisées à distance.

Le Client et le Vendeur sont individuellement ou collectivement désignés la « **Partie** » ou les « **Parties** ».

Le ou les logiciels vendus par le Vendeur ainsi que, le cas échéant, les prestations complémentaires sont expressément définies et détaillées dans les commandes passées par le Client selon la procédure décrite ci-après à l'article 2.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

Le Client reconnaît être informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes Conditions Générales de Vente ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document. L'approbation électronique des présentes Conditions Générales de Vente sera néanmoins nécessaire.

Toute Commande (tel que ce terme est défini ci-après) implique, de la part du Client, l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de tout ou partie de ses Conditions Générales de Vente, ne saurait être interprété comme une renonciation tacite à s'en prévaloir ultérieurement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente.

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales de Vente doit faire l'objet d'une acceptation libre, expresse et écrite du Vendeur.

## ARTICLE 2 – COMMANDES - TARIFS

---

### **2-1. Commandes**

#### **2-1-1. Caractéristiques et acceptation des Commandes**

Le Client passe sa commande auprès des membres de l'équipe Lockimmo.com, en les contactant en ligne à partir du site internet <https://www.lockimmo.com/> ou sur l'adresse mail [business@lockimmo.com](mailto:business@lockimmo.com) ou bien par téléphone au numéro suivant : 03 63 53 44 98.

La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client. Une commande peut également être formalisée par l'acceptation du Client d'un devis adressé par le Vendeur (devis appelé « *proforma* » par exemple) (ci-après les « **Commandes** » ou une « **Commande** »).

Le Vendeur dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques permettant au Client de formaliser la Commande dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

En cas d'impossibilité de réalisation de la Commande, le Client en sera informé par courrier électronique. Le Vendeur sera en droit de refuser toute Commande présentant un caractère anormal.

#### **2-1-2. Modification des Commandes**

Toute Commande acceptée par le Vendeur est réputée ferme et définitive et ne peut être modifiée sans l'accord écrit du Vendeur.

Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit. Toute modification, si elle est acceptée par le Vendeur, fera l'objet d'un bon de commande spécifique et d'un ajustement éventuel du prix.

Le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour satisfaire la Commande du Client, sans que ce dernier puisse intenter une quelconque action, demander une quelconque indemnité ou l'application d'une quelconque pénalité au Vendeur à ce titre.

### **2-2. Tarifs**

Le prix de vente sera rappelé sur la Commande telle qu'elle aura été prise en application des règles définies ci-avant.

Ces prix de vente s'entendent en Euros HT, nets de toutes taxes fiscales ou parafiscales actuelles ou à venir éventuellement applicables, qui seront à la charge exclusive du Client.

Toute prestation personnalisée acceptée par le Vendeur est évaluée au cas par cas et facturée sur devis préalablement accepté.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison ou de mise à disposition, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Vendeur.

En cas de fourniture d'un logiciel, le Vendeur facture au Client :

1. Si elle est prévue lors de la Commande, une redevance initiale à la date de mise à disposition du logiciel ;
2. Une redevance mensuelle prélevée le 15 de chaque mois. Pour le premier mois, le Client est facturé comme suit :
  - o En cas de mise à disposition entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois M, la redevance est facturée le 15 du mois M à compter du premier jour de ce mois ;
  - o En cas de mise à disposition entre le 16 et le 31 du mois M, la redevance est facturée le 15 du mois M+1 à compter de la mise à disposition.

Une facturation annuelle peut-être appliquée sur demande du Client et après accord express du Vendeur.

Les prix mentionnés dans la Commande seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule ci-après :

$$PR = P_0 \times S_1 / S_0$$

Dans laquelle :

PR = Prix révisé

$P_0$  = prix contractuel à la date de la Commande ou lors de la dernière révision.

$S_1$  = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

$S_0$  = indice SYNTEC de référence retenu à la date de la Commande ou lors de la dernière révision

Cette augmentation annuelle ne pourra pas excéder 5% par an.

### **2-3. Durée**

En cas de fourniture d'un logiciel, la durée minimale du contrat est de 12 mois à compter de la date de mise à disposition du logiciel.

L'abonnement se renouvellera ensuite chaque année par tacite reconduction par période de 12 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'échéance de l'abonnement en cours.

En cas de demande de résiliation dans le délai susvisé, le contrat poursuivra son exécution jusqu'à son terme prévu. Les sommes restants dues devront être versées jusqu'à cette date. Aucun remboursement d'un contrat en cours ne pourra avoir lieu.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

---

**3.1.** Le prix est payable comptant comme indiqué sur la facture remise au Client.

Le versement d'un acompte peut être demandé au Client lors de la passation de la Commande. Son montant et les modalités de règlement visées au point 2.2 ci-dessus sont alors précisés sur le devis émis par le Vendeur.

En cas de prestations ponctuelles, le prix est payable en totalité et en un seul versement lors de l'acceptation de la Commande. Ce délai sera rappelé sur le bon de commande adressé au Client. Toute demande de fractionnement du paiement devra faire l'objet d'une acceptation préalable du Vendeur.

Le Vendeur a mis en place tous les moyens nécessaires à la sécurisation des transactions ayant lieu via le logiciel. Le Vendeur est responsable de la collecte des coordonnées bancaires et données de paiement des Clients pour que celui-ci procède à la transaction et en assume la pleine responsabilité.

Néanmoins, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas d'utilisation inappropriée, non autorisée ou frauduleuse, notamment en cas de vol des informations personnelles et/ou en l'absence d'opposition sur le moyen de paiement concerné.

**3.2.** De convention expresse, tout défaut ou retard de paiement à l'échéance fixée, entraînera de plein droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant 8 (huit) jours :

- la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres factures non encore échues.
- la déchéance de tous rabais, remise, ristourne ou escompte, quels qu'en soient la nature, l'appellation et le mode de calcul, ceux-ci ne pouvant être acquis que dans le cadre du respect des conditions de paiement.
- le droit pour le Vendeur de suspendre la mise à disposition, d'annuler ou de refuser toute Commande du Client défaillant, sans délai, ni indemnité.

Par ailleurs, de convention expresse, tout défaut ou retard de paiement à l'échéance fixée, entraînera également de plein droit et sans notification préalable, l'obligation pour le Client de payer :

- des pénalités s'élevant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.
- à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale à 15 % des sommes HT dues et/ou rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme.
- les frais judiciaires éventuellement exposés, le tout sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Dans l'hypothèse où un prélèvement bancaire serait rejeté par la banque du Client, ce dernier serait invité à procéder au règlement de l'impayé, majoré des frais de rejets de 17 euros HT, lors du lancement du logiciel.

Au-delà d'un délai de 10 jours après le rejet du prélèvement, l'accès au logiciel sera bloqué jusqu'au règlement de l'impayé par le Client.

Le règlement de l'impayé pourra être réalisé par carte bancaire directement via le logiciel.

**3.3.** Sauf accord exprès, préalable et écrit du Vendeur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité de la Commande par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Vendeur, au titre de ladite Commande, d'autre part.

**3.4.** Le Vendeur établira, dès validation de la Commande, une facture en double exemplaire, dont l'un sera délivré le jour même au Client.

La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-9 du Code de commerce.

## **ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION**

---

### **4.1 Délai de livraison**

Le délai de mise à disposition sera précisé par le Vendeur lors de la Commande. Les délais de livraison indiqués s'entendent en jours ouvrés correspondant aux jours réels d'ouverture de Lockimmo.com, soit du lundi au vendredi inclus.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison.

Toute demande de mise à disposition particulière faite par écrit fera l'objet d'une étude de faisabilité et de coût à la charge du Client.

Tout retard de livraison dû au fonctionnement interne du Client sera de sa seule responsabilité.

### **4.2 Défauts apparents**

Le Client est tenu de vérifier le fonctionnement du logiciel lors de sa mise à disposition.

A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de ladite mise à disposition, la Commande sera réputée conforme.

Le Client disposera d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la mise à disposition pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Vendeur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Le Vendeur devra procéder à la remise en fonctionnement dans les plus brefs délais et à ses frais, sous réserve d'acceptation des réserves ci-dessus alléguées.

## **ARTICLE 5 – FORMATIONS**

---

La Commande peut prévoir une prestation de formation complémentaire destinée aux utilisateurs des logiciels.

Cette prestation complémentaire peut intervenir soit :

- ✓ Sur demande du Client, dans des conditions à définir d'un commun accord entre le Vendeur et le Client ;
- ✓ Sur proposition du Vendeur, dans l'hypothèse où les relevés d'intervention dans le cadre de l'assistance technique et de la maintenance corrective des logiciels font apparaître des problèmes récurrents d'utilisation par le Client distincts d'anomalies.

Le paiement de la prestation de formation interviendra dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

Le Client dispose de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer le Vendeur par courriel avec accusé de réception à l'adresse [clients@lockimmo.com](mailto:clients@lockimmo.com), reçu au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de huit (8) jours ouvrés avant la date du premier jour de la formation (ou du premier module), le montant de l'inscription reste dû en totalité au Vendeur.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Le Vendeur se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les prescriptions des contrats de licence des éditeurs. Il s'interdit, notamment, de dupliquer, de compiler, sauf disposition légale contraire, modifier les programmes, et d'en faire bénéficier un tiers par le biais d'une sous-licence ou de tout autre moyen.

En matière de logiciels, le Client déclare ne bénéficier que d'un simple droit de licence limité à l'utilisation du produit selon sa destination, pour ses seuls besoins personnels, et reconnaît en conséquence ne pas en être propriétaire. Toute propriété intellectuelle attachée aux produits commercialisés par Lockimmo.com, reste la propriété exclusive et entière des éditeurs.

En matière de formations, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations le Vendeur ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de le Vendeur ou de ses ayants droit.

## **ARTICLE 7 – GARANTIE DES VICES CACHÉS – RESPONSABILITÉ DU VENDEUR**

---

Lockimmo.com est soumis aux conditions de garanties légales prévues aux articles 1641 et 1648 du Code civil reproduits ci-dessous :

« De la garantie des défauts de la chose vendue » (extrait du Code civil)

Article 1641 « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus* ».

Article 1648 alinéa 1er « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice* ».

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des services non conformes ou affectés d'un vice, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

L'ensemble des spécifications dont le Client est à l'origine est de sa seule responsabilité et il est seul responsable du choix des produits qu'il commande et de leur adéquation avec ses besoins.

Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité et à l'existence des vices constatés antérieurement au transfert des risques. Le Vendeur se réserve le droit de procéder directement, ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à toute constatation et vérification sur place. En tout état de cause, le Vendeur ne saurait assumer la responsabilité au titre de la garantie des vices cachés dans les conditions ci-dessus définies que si le Client a fait un usage normal des produits.

Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client de la Commande concernée.

Les produits vendus sur le site Internet sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Les photographies et illustrations présentes sur le site Internet n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient donc engager la responsabilité de Lockimmo.

## **ARTICLE 8 - MAINTENANCE ET ASSISTANCE**

---

### **Maintenance classique**

Le Vendeur met à la disposition des Clients une « base de connaissance » accessible directement depuis le logiciel leur permettant de trouver les réponses aux principales questions.

Les demandes d'assistance et de maintenance devront être formulées par le Client auprès de la hotline de Lockimmo.com.

La hotline fonctionne sur la base de tickets qui sont soumis par le Client à travers le logiciel par le formulaire dit « formulaire d'assistance » ou de façon exceptionnelle sur l'e-mail [clients@lockimmo.com](mailto:clients@lockimmo.com).

Les Clients ont accès à l'assistance technique de façon illimitée pour les anomalies. En revanche, pour les demandes d'assistances fonctionnelles, qui ne relèvent pas de la résolution d'un problème technique, les prestations d'assistance sont facturées selon la grille tarifaire communiquée au Client.

A ce titre, les anomalies relevant de problèmes de mise en œuvre des instructions du Vendeur par le Client ou l'utilisation du matériel ou du logiciel de manière non conforme à leur destination ne relèvent pas d'un problème technique tel que décrit ci-dessus.

La hotline est assurée pendant les heures d'ouverture de Lockimmo.com, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Ces horaires pourront faire l'objet d'une modification et d'une information du Client par e-mail.

Les prestations suivantes sont expressément exclues des prestations de maintenance et d'assistance :

- ✓ Le développement de nouvelles fonctionnalités d'un logiciel ;
- ✓ La formation des utilisateurs ;
- ✓ La maintenance du matériel du Client ;
- ✓ L'adaptation d'un logiciel à un changement de matériel, d'environnement logiciel ou de système d'exploitation du Client.

### **Maintenance corrective**

Le Client s'engage à signaler à Lockimmo.com toute anomalie affectant un logiciel fourni. Lockimmo.com s'efforcera de résoudre l'anomalie signalée. Néanmoins, Lockimmo.com ne garantit pas qu'une solution pourra être trouvée, ni que les anomalies pourront toujours être corrigées, en particulier si l'anomalie s'avère complexe et/ou nécessite des recherches approfondies.

### **Maintenance évolutive**

Les obligations de Lockimmo.com au titre de la maintenance évolutive n'incluent pas la fourniture au Client de versions contenant des évolutions majeures futures des logiciels, que le Client ne pourra obtenir et utiliser qu'en souscrivant auprès de Lockimmo.com un nouvelle Commande.

Lockimmo.com n'est en aucun cas tenu de fournir la nouvelle version de son logiciel dans le cadre de son obligation de maintenance.

## **ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ ET SOUS-TRAITANCE**

---

Le Vendeur se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le Vendeur informera le Client sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du Vendeur et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATION DE MOYENS**

---

Le Client déclare et reconnaît que les obligations du Vendeur sont des obligations de moyens. Le Client fait son affaire personnelle du choix des matériels, logiciels, prestations de service, de leur configuration, de leur sauvegarde et de leur adéquation à ses propres besoins.

## **ARTICLE 11 - RÉFÉRENCE**

---

Lockimmo.com est autorisé par le Client à faire mention de la dénomination de ce dernier sur la liste de ses références et/ou tout document de prospection, et sur ses outils de communication (Site Internet, plaquette, etc.).

#### **ARTICLE 12 - NON SOLLICITATION DE PERSONNEL**

---

Sauf accord préalable et écrit de Lockimmo.com, le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, tout salarié du Vendeur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client et pendant une période de trois ans à compter de leur cessation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette interdiction, il devrait verser à Lockimmo.com une indemnité égale à un an de salaire du salarié en cause, charges sociales y afférentes incluses.

#### **ARTICLE 13 - IMPRÉVISION**

---

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

#### **ARTICLE 14 – EXÉCUTION FORCÉE EN NATURE**

---

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par LRAR demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

#### **ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE**

---

Aucune des deux Parties ne devra être considérée comme ayant failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où l'exécution de ses obligations aura été retardée, gênée ou empêchée par un cas de force majeure.

Par cas de force majeure, il convient d'entendre tout événement imprévisible et inévitable, indépendant de la volonté des Parties et hors de leur contrôle, ayant rendu impossible l'exécution d'une obligation, et notamment la survenance de tout cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, inondation, incendie, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc...), pénuries de matières premières.

En présence d'une telle situation, la Partie empêchée en avertira l'autre par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix (10) jours ouvrables de la survenance du cas de force majeure.

Les Parties se rencontreront le plus rapidement possible pour étudier les moyens de remédier à cette situation. L'exécution du contrat, et le cas échéant, les Commandes en cours, seront suspendues pour une période de temps égale à la durée du cas de force majeure à laquelle s'ajoutera un délai d'un (1) mois pour permettre la reprise d'une activité normale.

## **ARTICLE 16 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations mises à sa charge par le contrat de vente, celui-ci pourra être résilié au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit 20 (vingt) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes du contrat, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

## **ARTICLE 17 - RESTITUTION DES DONNÉES**

---

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, le droit d'utilisation des logiciels et plus généralement des services prendra fin.

Pendant une durée de 2 (deux) mois à compter de la cessation du contrat, Lockimmo.com conservera les données du Client.

Le Client aura la faculté de demander à Lockimmo.com de lui transmettre une copie de ses données dans un format couramment utilisé. Cet export correspondra aux données comptables et aux données du client (locataire, propriétaire, biens, baux, copropriété, lot, copropriétaires). Cette prestation sera facturée au tarif en vigueur.

## **ARTICLE 18 - ASSURANCE**

---

Le Vendeur déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile professionnelle pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés au Client ou à un tiers dans le cadre de l'exécution des présentes.

## **ARTICLE 19 CONVENTION DE PREUVE**

---

L'ensemble des courriers électroniques échangés entre les Parties a valeur de preuve et leur sera opposable. Il en sera de même pour les enregistrements des appels téléphoniques de la hotline.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques du Vendeur seront conservés dans les conditions de sécurité et considérés comme une preuve de communication intervenue entre les Parties. L'archivage et le stockage des accès aux services sont effectués sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

## ARTICLE 20 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : [cnil@lockimmo.com](mailto:cnil@lockimmo.com).

## ARTICLE 21 – LITIGES

---

**Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Beauvais.**

## ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT

---

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

